

## PACK RELOCALISATION

### Impulser un partenariat PME Innovantes et donneurs d'ordre

Règlement de l'aide régionale

#### Article 1. Finalités

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région industrielle française. A ce titre, elle a décidé de s'impliquer pour surmonter les enjeux de souveraineté stratégique, d'adaptation de l'offre industrielle aux évolutions réglementaires, sociétales et technologiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément aux engagements européens. Le gain en compétitivité recherché suppose plus d'innovation, et s'appuie en partie sur le renforcement des liens entre les PME/Start up et grandes entreprises qui souhaitent pratiquer l'innovation ouverte, pour créer ou développer des chaînes de valeur régionales sur les segments-clé de l'industrie.

Face aux retombées de la crise et notamment les problématiques de pénuries de composants, et pour être en capacité de réagir rapidement aux demandes d'innovations du marché, de nombreuses grandes entreprises ou de taille intermédiaire évoluent dans leur stratégie. Pour bénéficier de l'agilité des petites structures dans le processus de l'innovation, ces dernières développent des partenariats avec les PME/Start up implantées sur leur territoire, ce qui leur permet du même coup de raccourcir à terme leurs chaînes de fabrication.

Ces PME/Start up, de leur côté, ont besoin de développer l'accès au marché pour leurs innovations et de mieux comprendre les solutions d'industrialisation. C'est ainsi une approche gagnant-gagnant qui se développe.

Cette démarche d'innovation ouverte se concrétise par le travail partenarial des équipes d'ingénierie de la grande entreprise et de la PME/Start up durant la phase de preuve de valeur de l'innovation, jusqu'à la montée en cadence et l'industrialisation.

Ces projets innovants menés en partenariat au sein d'une filière peuvent avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie régionale en relocalisant une partie des chaînes de valeur, justifiant ainsi une attention particulière dans le cadre d'un nouveau dispositif.

Conformément à la volonté de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de favoriser l'implantation, la relocalisation et le développement de produits et services stratégiques afin de renouer avec la souveraineté industrielle et technologique, les projets retenus devront permettre en priorité :

- D'ancrer et conserver la localisation d'activités industrielles stratégiques par rapport au savoir-faire, à l'intérêt des produits fabriqués.
- De relocaliser des activités réalisées à l'étranger prioritairement sur des éléments stratégiques.
- D'accompagner des projets dans une logique de production de « fabriqué en France et en Région ».

En cohérence avec ce plan de relocalisation, ainsi que les orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la Région souhaite mettre en œuvre un dispositif « Impulser un partenariat PME Innovantes et donneurs d'ordre » au profit des entreprises de son territoire.

L'objectif poursuivi est de renforcer la **compétitivité, l'ancrage et la complétude des filières régionales en soutenant des PME/Start up**, ayant un **projet innovant** à développer en **partenariat avec une grande entreprise ou une ETI implantée en Région**, et impliquant à terme une création ou une relocalisation d'activité industrielle.

Ce dispositif sera mis en place dans la limite du budget disponible, et se réfère aux filières stratégiques définies dans le SRDEII<sup>1</sup>.

## **Article 2. Critères d'éligibilité**

### **a) Territoires éligibles**

Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent mener leurs actions et avoir un projet de création, d'implantation ou de développement sur le territoire régional.

### **b) Bénéficiaires éligibles**

Le dispositif « Renforcer les PME innovantes régionales en partenariat avec les grands donneurs d'ordres » s'adresse aux entreprises de type PME, TPE ou start up.  
L'entreprise bénéficiaire doit démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté, en l'occurrence disposer des fonds propres équivalents au montant du financement demandé.

### **c) Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, les projets devront notamment répondre aux critères suivants :

- Bénéficier idéalement du soutien argumenté (idéalement labellisation) d'un ou plusieurs pôles et clusters soutenus par la Région (cf. liste des pôles et clusters régionaux<sup>2</sup>) ;
- S'inscrire dans une ou plusieurs filières stratégiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Présenter un caractère innovant à fort potentiel
- Se dérouler en principe sur une temporalité de maximum 10 mois sur la partie POC
- Être porté par une PME/TPE qui assumera les dépenses éligibles du projet
- Présenter un accord de partenariat avec une grande entreprise ou une ETI régionale qui cible la phase de développement de l'innovation sur la preuve de concept ou POC, et où la PME/TPE reste propriétaire de son innovation
- Présenter un impact significatif en matière d'industrialisation à terme, et donc en perspectives d'emploi.

**Les projets éligibles devront obligatoirement porter sur une des phases de la preuve de concept (POC) dont voici les principaux objectifs :**

- Vérifier que l'offre de la PME/Start up est bien en adéquation avec le besoin du partenaire industriel
- Prouver que la technologie innovante de la start up/PME est intégrable dans l'appareil industriel du partenaire et dans l'offre commerciale ou à venir.
- Développer la structure partenariale dans le but d'assurer une relation fructueuse et équilibrée pour la suite du projet entre la PME/Start up et la GE/ETI.
- Développement et évaluation des prototypes
- Identification et évaluation de la valeur client du produit et du marché potentiel
- Identification des différents canaux de distribution aux clients

---

<sup>1</sup> Ces filières stratégiques, appelées domaines d'excellence dans le SRDEII, pourront évoluer dans le cadre de l'élaboration du futur SRDEII. La nouvelle nomenclature sera disponible sur le site de la région Auvergne-Rhône-Alpes

<sup>2</sup> AXELERA, CIMES, COBOTEAM, TECHTERA, POLYMERIS, DIGITAL LEAGUE, MINALOGIC, LYONBIOPOLE, ICARE LAB, CLUSTER AEROSPACE, CARA, NUCLEAR VALLEY, TENERRDIS, INNOV'ALLIANCE, VEGEPOLYS VALLEY, CLUSTER BIO, XYLOFUTUR, INDURA, CLUSTER LUMIERE, CLUSTER ECO BATIMENT, CLUSTER OSV, CLUSTER MONTAGNE

### **Article 3. Modalités d'intervention**

#### **a) Assiette de dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Le projet sera analysé dans sa globalité, cependant, seules les dépenses d'investissement seront prioritairement prises en compte par la Région.

Les projets doivent présenter un autofinancement minimum de 75 % pour les dépenses (ressources privées – fonds propres ou quasi-fonds propres) sur la durée du projet, ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période.

Les dépenses éligibles à ce dispositif ne sont pas valorisables par ailleurs dans d'autres dispositifs d'aide régionaux, nationaux ou européens, sauf si le plafond d'aide légal n'est pas atteint.

#### **b) Modalités de l'accompagnement possible**

Le dispositif « Impulser un partenariat PME Innovantes et donneurs d'ordre » est ouvert à compter de sa publication après adoption par la Commission Permanente du Conseil Régional.

L'aide régionale prend la forme d'une subvention. Elle est fixée à maximum 50 % des dépenses éligibles d'investissement et est calculée selon les régimes d'aide d'Etat mobilisés (cf article 5.2).

Le plafond de la subvention régionale est fixé, en principe, à 80 000 €.

### **Article 4. Modalités de dépôt, processus de sélection, de décision et suivi**

Tout dossier de demande de subvention doit préalablement faire l'objet d'une rencontre et d'une expertise par le pôle ou cluster soutenu par la Région et référent sur la filière du DOMEX concerné, afin d'appréhender la pertinence du projet au regard des besoins de la filière concernée.

#### **a) Le processus de sélection**

La sélection des lauréats s'opère au fil de l'eau durant l'année, par le comité de sélection régional.

##### **Le processus de sélection comporte :**

- Le dépôt d'une fiche d'intention par les candidats ;
- La vérification de la complétude de la fiche d'intention et du respect des critères d'éligibilité cités à l'article 2.c par les services de la Région ;
- L'analyse d'opportunité du projet par la Région
- La présélection interne et le retour au candidat portant un avis favorable/non favorable sur le projet ;
- La distribution du dossier de candidature complet aux porteurs de projets ayant reçu un avis favorable ;
- Le dépôt d'un dossier de candidature complet par les candidats retenus (seuls les dossiers administratifs complets seront considérés) sur plateforme dématérialisée sécurisée ;
- Une rencontre des porteurs de projets avec les services de la Région pour les accompagner et instruire le dossier.

Le délai moyen entre le dépôt initial de la fiche d'intention et le vote final de la subvention régionale pour les lauréats, à l'issue de la sélection des projets sur la base du dossier complet de candidature, est en principe d'environ 3 mois.

## **b) Paramètres de sélection**

Les projets seront analysés selon les critères suivants :

### **La qualité du partenariat, c'est-à-dire que le projet devra :**

Par le contrat de partenariat noué avec la grande entreprise/ETI, qui sera fourni, démontrer que :

- le partenariat est équilibré tant pour l'un que pour l'autre, notamment en termes de propriété intellectuelle de l'innovation, dans la perspective d'une industrialisation ;
- les échanges de savoir-faire entre la PME/TPE et la GE/ETI seront bien effectifs ;
- Les développements industriels de l'innovation, s'ils ont lieu, se réaliseront en Auvergne-Rhône-Alpes.

### **Le caractère stratégique de la filière concernée, c'est-à-dire que le projet devra :**

- En référence aux filières stratégiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, être cohérent avec les objectifs de filières portés par les pôles et clusters régionaux ;
- Proposer une création, un développement ou une relocalisation d'activité par l'innovation autour d'un segment-clé de la filière concernée.

### **La qualité du projet et son caractère innovant, c'est-à-dire que le projet devra :**

- Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social ...);
- Participer au développement et à l'industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- Valoriser les travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...) ;
- Contribuer à un ou plusieurs piliers du développement durable : social (santé), environnemental (transition écologique et énergétique), et économie (ex : économie circulaire) ;

### **Le modèle économique, c'est-à-dire que le projet devra :**

- Présenter un modèle économique de qualité, avec un plan d'affaires et de financement cohérent sur 3 ans dont 10 mois max pour la phase POC ;
- Présenter des objectifs commerciaux pertinents et argumentés (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.);
- Estimer l'impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en région dans un horizon de 3 à 5 ans.

## **c) Le conventionnement**

La Région assure la notification des aides aux porteurs de projets. Chaque bénéficiaire signe une convention avec La Région qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Les modalités de versement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre la Région et les bénéficiaires des aides.

L'aide est versée en plusieurs tranches en fonction du calendrier et des jalons de réalisation du projet. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'expliciter les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

La Région s'assure de la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

## **Article 5. Obligations et engagement des bénéficiaires**

### **a) Exécution et évaluation du dispositif**

La Région attribue l'aide financière par un vote en Commission Permanente et assure son versement sur factures, justificatifs d'exécution de la prestation et bilan d'évaluation.

Le versement s'effectuera de la manière suivante :

- Une avance versée à la signature de la convention ;
- Des acomptes au fur et à mesure de la réalisation du projet ;
- Le solde.

### **b) Mentions obligatoires aux régimes d'aides**

Ce dispositif est pris en application de la réglementation nationale et européenne, notamment :

- Les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La réglementation européenne des aides d'État ;

### **c) Obligations de communication des bénéficiaires**

Chaque membre du consortium :

- Attestera à chaque étape de la vie du dossier (du dépôt au paiement de l'aide), de la régularité de la situation fiscale de l'entreprise et du respect de la réglementation en vigueur en faveur des normes sociales et environnementales existantes.
- S'engagera :
  - De façon active dans la mise en œuvre des priorités régionales ;
  - À respecter les obligations de communication liées au soutien de la Région ;
  - A s'impliquer, dans la mesure du possible, dans les démarches régionales collectives relatives à la relocalisation d'activités (club relocalisation, événements, démarches filières, marque régionale...) et au retour à l'emploi (accueil de demandeurs d'emploi en formation, de personnes handicapées, tutorat « senior » ...);
  - A apposer obligatoirement une information relative au financement régional à destination des bénéficiaires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention

La Région exigera le respect de certaines obligations de manière contractuelle. Le non-respect de ces conditions, pourra entraîner la nullité de l'aide et le remboursement à la Région des montants d'aide déjà versés.